

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 9 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DDEEES 3 Signature d'un avenant à la convention de délégation de service public de gestion du marché aux puces et du square aux artistes de la porte de Vanves (14e)

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu l'article L1411-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de service public du 13 décembre 2011 par laquelle la ville de Paris a confié, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016, à la société SEMACO, la gestion du marché aux puces et du square aux artistes de la porte de Vanves (14e) ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la signature d'un avenant à la convention de délégation de service public de gestion du marché aux puces et du square aux artistes de la porte de Vanves (14e arrondissement) ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société SEMACO dont le siège social est situé 72, boulevard des Corneilles à Saint Maur des Fossés (94), l'avenant annexé au présent projet de délibération modifiant à compter du 1^{er} mars 2012 les prestations du délégataire ainsi que le montant de la part de redevance forfaitaire de la convention de délégation de service public du marché aux puces et du square aux artistes de la porte de Vanves (14e) du 13 décembre 2011.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées à la fonction 91, nature 757 du budget de fonctionnement de la ville de Paris pour l'exercice 2012.